



AVIS PUBLIC PROMULGATION

RÈGLEMENT NO. 1063-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux résidents de la Ville de Baie-D'Urfé et à qui de droit, que, lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023 à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO. 1063-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX

Ce règlement vise à intégrer les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38,002, r.1) devant obligatoirement être appliquées par les municipalités et visant la réalisation d'un meilleur portrait de la population canine par un enregistrement obligatoire de tous les chiens, l'établissement de normes minimales relatives à l'encadrement et à la possession des chiens, le rehaussement des normes de garde pour les chiens potentiellement dangereux et l'établissement de pouvoirs d'inspection et d'ordonnance pour les municipalités ;

Les personnes intéressées peuvent consulter ce règlement durant les heures d'ouverture au bureaux temporaires du greffe situés au 19700, avenue Clark-Graham, Baie-D'Urfé, et sur le site web de la Ville.

PUBLIC NOTICE PROMULGATION

BY-LAW NO 1063-3 AMENDING BY-LAW CONCERNING ANIMALS

PUBLIC NOTICE is hereby given to the residents of the Town of Baie-D'Urfé and to whom it may concern that, at a regular meeting held on April 11, 2023, at 7:30 p.m., the municipal council of the Town of Baie-D'Urfé adopted the following by-law:

BY-LAW NO. 1063-3 AMENDING BY-LAW CONCERNING ANIMALS

The purpose of this by-law is to integrate the dispositions of the *Regulation respecting the application of the Act to promote the protection of persons by establishing a framework with regard to dogs* (chapter P-38.002, r.1) which must be applied by municipalities and aim at achieving a better portrait of the canine population through compulsory registration of all dogs, the establishment of minimum standards for the supervision and possession of dogs, raising custody standards for potentially dangerous dogs and the establishment of inspection and order-making powers for municipalities;

Interested persons may consult this by-law during regular office hours at the Temporary Town Clerk's offices located at 19700 Clark-Graham Avenue, Baie-D'Urfé and on the Town's website.



Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de la publication du présent avis.

This by-law shall come into force according to law on the day of publication of the present notice.

Donné à Baie-D'Urfé, ce 17^e jour d'avril 2023.

Given at Baie-D'Urfé, this 17th day of April, 2023.

Laurence Laflamme
Greffière par intérim / Interim Town Clerk



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Laurence Laflamme, greffière par intérim de la Ville de Baie-D'Urfé, certifie sous mon serment d'office, que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site internet de la Ville tel que requis par le *Règlement no. 1062 sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Baie-D'Urfé*.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Baie-D'Urfé, ce 17^e jour du mois d'avril 2023.

Laurence Laflamme
Greffière par intérim / Interim Town Clerk